

# Aide financière en période de COVID-19

## Prestation canadienne d'urgence (PCU)

### PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

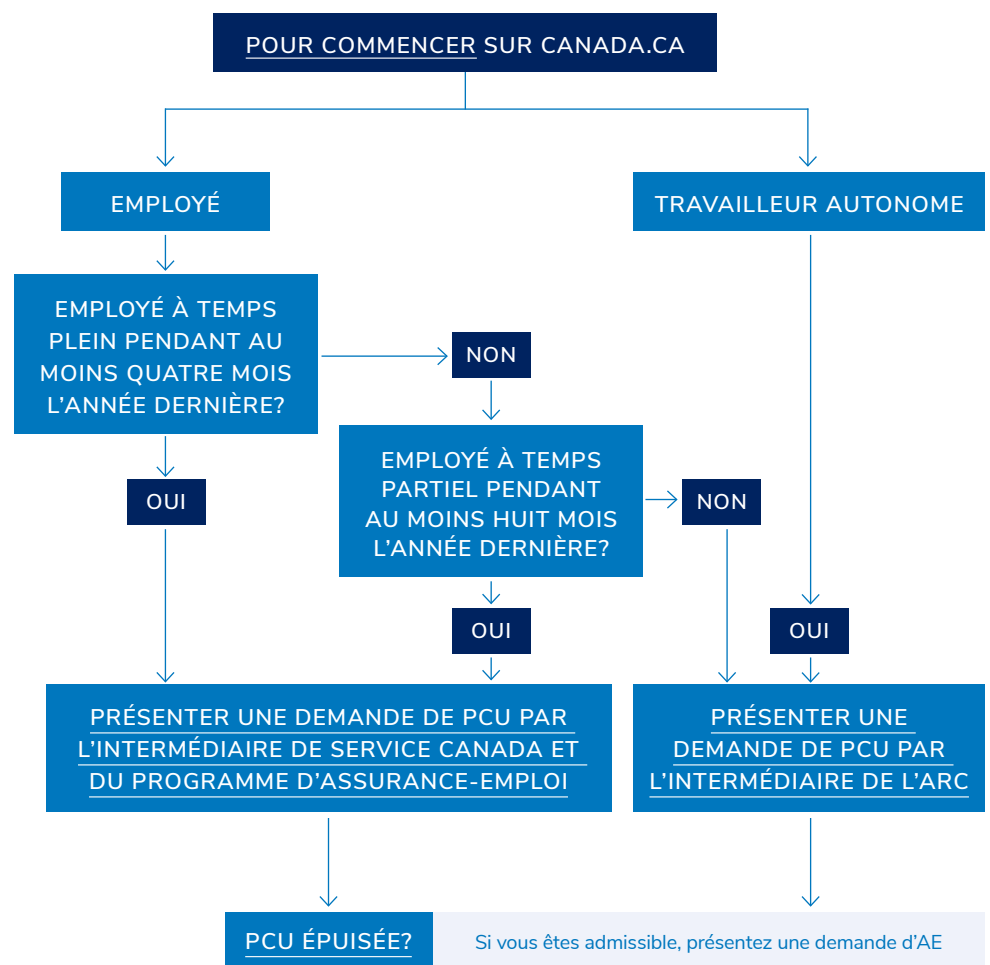
- Prestation de 2 000 \$ imposable par période de 4 semaines (500 \$/semaine) pour un maximum de 16 semaines (quel que soit le montant de la prestation d'AE à laquelle le travailleur était admissible)
- Offerte du 15 mars au 3 octobre 2020

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE BASE

- Les travailleurs de 15 ans ou plus qui résident au Canada
- qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19, sont admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, ou ont épuisé leurs prestations régulières de l'assurance-emploi entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020
- qui ont gagné un revenu d'emploi ou de travailleur autonome d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou au cours des 12 derniers mois (comprend les dividendes non déterminés et les prestations de maternité/parentales fédérales et provinciales)
- qui n'ont pas démissionné volontairement

### (ANNONCÉS LE 15 AVRIL)

- Permet aux personnes de gagner jusqu'à 1 000 \$ de revenu d'emploi ou de travail indépendant par période de quatre semaines
- Une personne ne doit pas gagner plus de 1 000 \$ pendant une période d'au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines, ou 1 000 \$ durant la période de quatre semaines pour chaque période de prestation subséquente.
- Les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leurs prestations d'AE entre le 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020 et qui ne peuvent pas occuper leur emploi saisonnier régulier à cause de la COVID-19 peuvent aussi demander la PCU.



Ces renseignements sont sujets à changement. Prière de consulter la page Web du gouvernement du Canada [Questions et réponses sur la Prestation canadienne d'urgence](#) pour en savoir plus.